

MAIRIE  
LA CHAPELLE-AUX-BROCS

Code postal : 19 360

TEL : 05.55.92.98.00

[lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr](mailto:lachapelleauxbrocs@wanadoo.fr)



# PROCES VERBAL

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2020

Le vingt-six juin deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal, Michel BERIL, Serge ISCHARD, Serge DEZETTE, Sylvie VILLEBONNET, Simon VERLHAC, Sonia VIGIER, Elodie DELAFOSSE, Nathalie LEVIEIL, Philippe ISCHARD, Jacques FARGES et Yves VIGIER, convoqués le 17 juin 2020 par Monsieur Michel BERIL, Maire, se sont réunis, à vingt heures trente, dans la salle polyvalente, en session ordinaire.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BERIL, Maire, à 20h45.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Yves VIGIER.

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal s'est réuni pour délibérer sur les dossiers suivants :

**OBJET : REDEVANCE FRANCE TELECOM : OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC POUR 2020**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du patrimoine de France Télécom ouvrant droit à redevance selon les informations suivantes :

	Artère aérienne en km	Artère en sous-sol en km	
		Conduite	Câble enterré
	7.235	7.774	0
<b>Total</b>	<b>7.235</b>	<b>7.774</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,  
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,  
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 sont les suivants :  
Pour le domaine public routier communal :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de fixer pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunications, respectivement comme suit

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain, soit  $7.774 \times 41,66 = 323,86$  € ;
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien, soit  $7,235 \times 55,54 = 401,83$  €

- Soit un montant total de = **725,69 €**

-D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

-Dit que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année.

-Décide de charger Mr le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

<b>OBJET : REDEVANCE ENEDIS : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR 2020</b>
--

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif à la redevance d'occupation du domaine public communal par les lignes électriques, définissant le barème applicable pour le calcul.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition d'ENEDIS pour le calcul et le paiement de la redevance d'occupation du domaine public de La Chapelle aux Brocs.

- SOLLICITE la Fédération Départementale des Syndicats d'Électrification et des Communes de La Corrèze pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2020, pour un montant de 212 €.

- AUTORISE le Maire à signer le titre correspondant.

**OBJET : CHANGEMENT DE TARIF POUR LA LOCATION DE L'ÉPAREUSE DE LA COMMUNE DE LAGLEYGEOLLE**

Monsieur Le Maire soumet à l'examen du Conseil Municipal la demande de la commune de Lagleygeolle qui souhaite apporter une modification à la convention signée le 26 février 2016 concernant le tarif horaire de location de l'épareuse qui sera dorénavant de 28 euros, les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE la proposition de la commune de Lagleygeolle
- AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention.

**OBJET : LISTE DE PERSONNES PROPOSEES POUR LA CCID**

M. le Maire propose au Conseil Municipal une liste de contribuables susceptibles d'être nommés à la commission communale des impôts directs :

**Propriétaires fonciers :**

Mr Philippe ISCHARD  
Mr Jean-Marc CHAPOUX  
Mr Guy ESPINASSE  
Mr Patrick RIEUX  
Mr Serge DEZETTE  
Mr Patrick BOUYT  
Mr Serge ISCHARD  
Mme Nathalie LEVIEIL

Mme Eliane SENINGE  
Mme Michèle CASTAGNE  
Mr Jean-Paul PUYDEBOIS  
Mr Simon VERLHAC  
Mme Marcelle VAUXEL  
Mr Yves VIGIER  
Mme Sylvie VILLEBONNET

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte cette liste et charge Mr le maire de la transmettre à la direction des services fiscaux.

**OBJET : CREATION COMMISSIONS COMMUNALES**

Mr le Maire proposent que soient créées les commissions communales de travail suivantes : Mr le Maire est Président de toutes ces commissions

COMMISSIONS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUDGETS	Dezette Serge. Farges Jacques. Ischard Serge. Villebonnet Sylvie	Verlhac Simon. Brossard Elodie
MARCHES PUBLICS	Dezette Serge. Ischard Philippe. Vigier Yves	Villebonnet Sylvie. Verlhac Simon Ischard Serge
BATIMENTS COMMUNAUX CIMETIERE	Ischard Philippe. Brossard Elodie. Farges Jacques. Vigier Yves	Dezette Serge. Villebonnet Sylvie Verlhac Simon. Ischard Serge
VOIRIE	Ischard Serge. Vigier Yves. Farges Jacques	Dezette Serge. Ischard Philippe
SECURITE INCENDIE	Dezette Serge. Vigier Yves	Ischard Philippe. Verlhac Simon

Adoptée à l'unanimité des membres présents

**OBJET : DECISION CONCERNANT LA COMMANDE DE PANNEAUX DE RUES PASSEE A L'ENTREPRISE KATZ EN 2019**

La Commune a adressé à l'entreprise KATZ le 21 juin 2019 la commande de plaques de rue et de numéros de maison faite au groupement des 5 communes.

A ce jour, cette commande n'a toujours pas été honorée par cette entreprise.

Le délai de livraison étant largement dépassé, Monsieur le maire propose au conseil municipal de voter pour annuler cette commande comme le permet l'article L.114-1 DU Code de la consommation afin de pouvoir passer une nouvelle commande et ainsi de terminer les travaux d'adressage de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette décision
- Autorise Monsieur Le Maire à informer l'entreprise KATZ et à signer un nouveau devis auprès d'une nouvelle entreprise

**OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

Mr le Maire informe les membres du Conseil que l'employée de ménage des bâtiments communaux va prendre sa retraite le 31 octobre et qu'il va recruter un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 pour un poste de 8h hebdomadaire.

Cette offre sera déposée sur le site public du CDG19 : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

Mr le Maire informe les membres du Conseil que l'affaissement sur la route de la Favède a été réparé.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que suite au tassement de la traversée de route située route de la Grange, une couche de compomac sera déversée pour colmater.

Mr le Maire informe les membres du Conseil que les permanences des élus du samedi matin reprendront à partir du mois de septembre. Le planning sera affiché à la mairie.

La séance est levée à 22h55.